Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260321-D20260310-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 Mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19
Date de la convocation		
16 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
23 mars 2026		
Pour	Contre	Abstention
19		

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le seize mars 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, JEANNE Quentin, DZIEDZIC Ollivier, BOUGÈRES Amandine, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime

Absents excusés ayant donné procuration : SOREL Marie (Pouvoir à Mr DZIEDZIC Ollivier).
Absents excusés : Néant

Absents : Néant

20260310 Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de DOMALAIN un effectif maximum de **cinq** adjoints.

Il vous est proposé la création de **quatre** postes d'adjoints.

- **DECISION :**

  Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

  - **DÉCIDE la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 21 mars 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 23 mars 2026
et publication et/ou notification le : 23 mars 2026